



Volume 26, no 13

## Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0  
Téléphone : 819 296-3795  
Télécopieur : 819 296-3542  
Courriel : [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca)  
Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



Novembre 2021

# BULLETIN MUNICIPAL

## Avis publics

*Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité*

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 2 août 2021, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté le règlement numéro 504 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour financer le programme d'aide prévu par le Règlement no 490 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 504 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, au bureau de la Municipalité d'Yamachiche, situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 504 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 240. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 504 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à l'hôtel de ville situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 2 août 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les

élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 août 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière

# Avis publics - Suite

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement numéro 489 portant sur la rémunération des membres du conseil de la Municipalité d'Yamachiche.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 10 janvier 2022, à 19 h 30.

**Résumé du projet de règlement et mentions obligatoires conformément l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.**

Ce projet de règlement abroge et remplace le Règlement no 364 sur la rémunération des élus;

La rémunération de base des membres du conseil est fixée comme suit :

- Le maire : la rémunération annuelle est fixée à 14 843,28 \$;
- Autres membres du conseil : la rémunération annuelle est de 4947,84 \$.

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette

rémunération est versée lorsque le maire est absent pour plus de 30 jours consécutifs. Elle est égale à 66 % de la rémunération de base du maire et elle s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant;

Une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à concurrence du montant établi à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Les rémunérations de base et additionnelles prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce conformément à l'IPC, ou dans l'éventualité où l'IPC serait d'une valeur inférieure à 2 %, d'un minimum de 2 %. Dans tous les cas, ce pourcentage est additionné de 1,5 %.

Chaque membre du conseil municipal qui participe à un comité reconnu par résolution du conseil recevra une rémunération de 75 \$ par rencontre;

Que le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION 2022-2023-2024 DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

À l'effet que le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche adoptera le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2022-2023-2024, lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le lundi 13 décembre 2021, à l'hôtel de ville de la municipalité d'Yamachiche, situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, à 19 h.

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR L'ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

À l'effet que le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche adoptera les prévisions budgétaires 2022 lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le lundi 13 décembre 2021, immédiatement après la séance extraordinaire du lundi 13 décembre 2021 de l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2022-2023-2024.

Tous les intéressés peuvent assister à la séance extraordinaire du lundi 13 décembre 2021 qui se tiendra à l'hôtel de ville de la municipalité d'Yamachiche, situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, à 19 h 30.

Les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

DONNÉS À YAMACHICHE, CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière